



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251029011378  
Établi le : 29/10/2025  
Validité maximale : 29/10/2035  
Wallonie



## Logement certifié

Rue : Limburger Straße n° : 60

CP : 4710 Localité : Lontzen

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : En ou après 1971



### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **51 904 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **267 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **195 kWh/m<sup>2</sup>.an**

**A++**  $E_{\text{spec}} \leq 0$

$0 < E_{\text{spec}} \leq 45$  **A+**

$45 < E_{\text{spec}} \leq 85$  **A**

$85 < E_{\text{spec}} \leq 170$  **B**

$170 < E_{\text{spec}} \leq 255$  **C**

$255 < E_{\text{spec}} \leq 340$  **D**

$340 < E_{\text{spec}} \leq 425$  **E**

$425 < E_{\text{spec}} \leq 510$  **F**

$E_{\text{spec}} > 510$  **G**

**Exigences PEB  
Réglementation 2010**

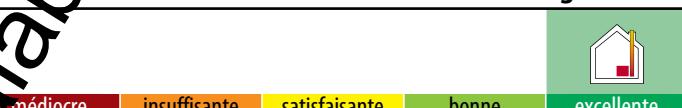
Performance moyenne  
du parc immobilier  
wallon en 2010

### Indicateurs spécifiques

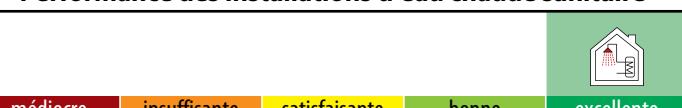
#### besoins en chaleur du logement



#### Performance des installations de chauffage



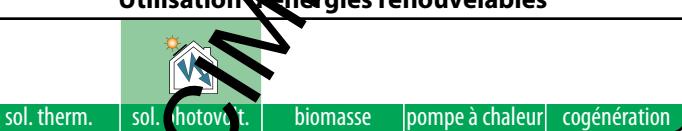
#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02926

Nom / Prénom : BARRAL AUGUSTO Sara

Adresse : Rue de l'Etat

n° : 126

CP : 4682 Localité : Houtain-Saint-Siméon

Pays : Belgique



Organisme de contrôle agréé  
Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2014. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ces indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251029011378

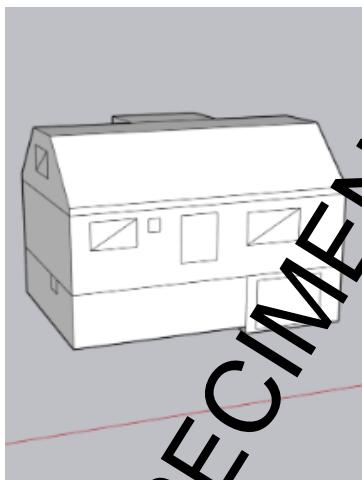
Établi le : 29/10/2025

Validité maximale : 29/10/2035



Wallonie

## Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

### Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation excepté l'espace adjacent non chauffé (combles)

Le volume protégé de ce logement est de **772 m<sup>3</sup>**

## Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m<sup>2</sup>.an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **267 m<sup>2</sup>**

SPECIMEN

En attente de paiement non valable pour acte authentique



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251029011378

Établi le : 29/10/2025

Validité maximale : 29/10/2035



## Méthode de calcul de la performance énergétique

**Conditions standardisées** - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :

### Besoins en chaleur du logement

Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.

### Pertes de l'installation de chauffage

Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.

### Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation

Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.

### Consommation d'énergie des auxiliaires

Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.

### Consommation d'énergie pour le refroidissement

Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.

### Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage

Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.

### L'énergie finale consommée

C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.

### Autoproduction d'électricité

Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.

### Pertes de transformation

C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.

### L'énergie primaire

C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

### Électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	+ 10 000 kWh
Pertes de transformation	= 15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	= 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251029011378

Établi le : 29/10/2025

Validité maximale : 29/10/2035



## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
	Besoins en chaleur du logement	42 226
	Pertes de l'installation de chauffage	-2 329
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	1 135
	Consommation d'énergie des auxiliaires	764
	Consommation d'énergie pour le refroidissement	77
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0
	Consommation finale	41 875
	Autoproduction d'électricité	2 079
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	15 227
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	-3 119
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	51 904 kWh/an
	Surface de plancher chauffé	267 m <sup>2</sup>
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffé. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	170 < Espec ≤ 255 C 195 kWh/m <sup>2</sup> .an
La consommation spécifique de ce logement est environ 1,1 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.		

**SPECIMEN**  
**En attente de paiement non valable pour acte authentique**



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251029011378

Établi le : 29/10/2025

Validité maximale : 29/10/2035



Wallonie

## Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
	Pas de preuve	

En attente de paiement non valable pour l'accès authentique



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251029011378

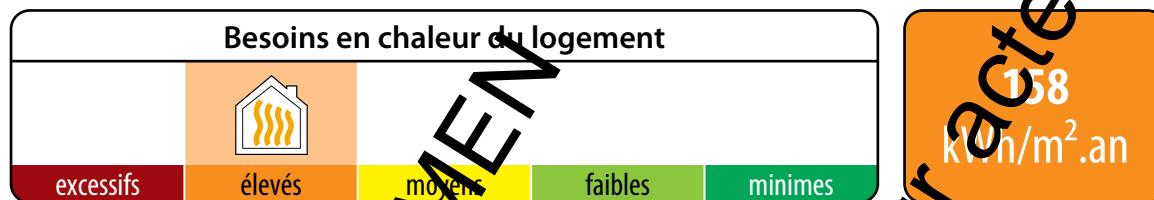
Établi le : 29/10/2025

Validité maximale : 29/10/2035



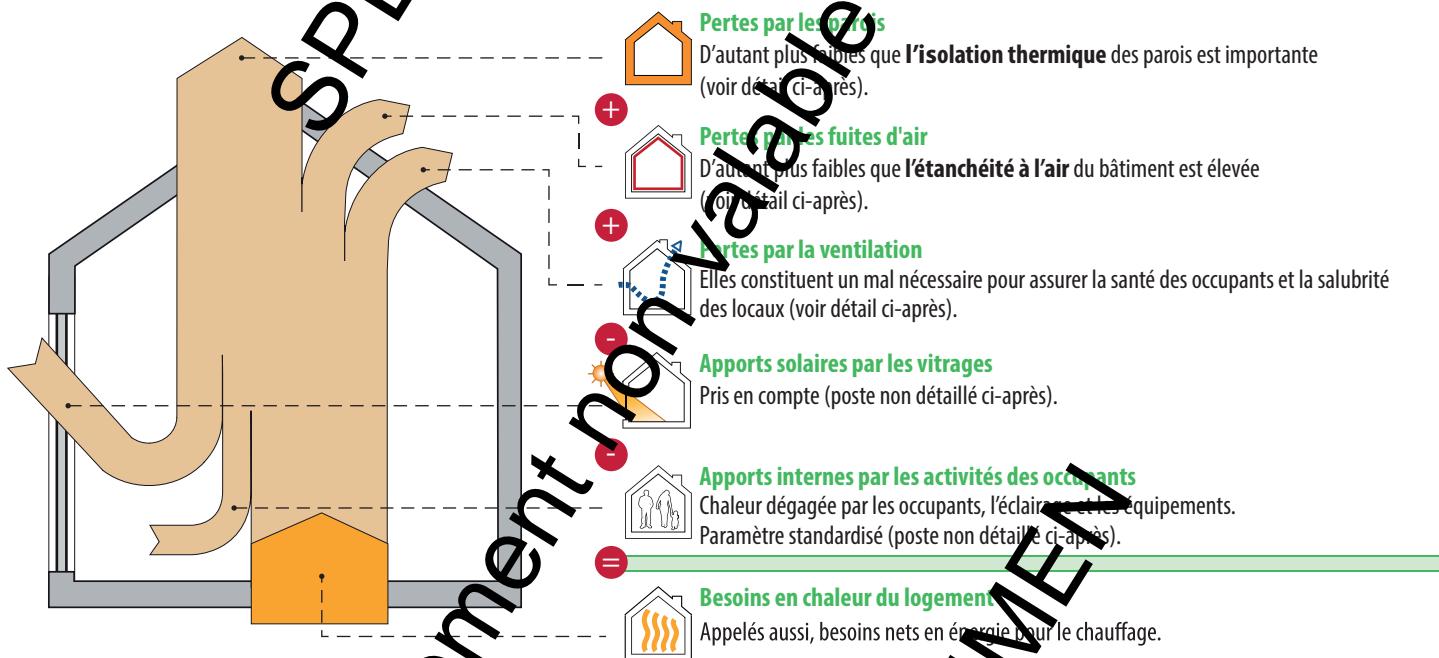
## Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Besoins nets  
en énergie (BNE)  
par m<sup>2</sup> de plancher  
chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois			
Type	Dénomination	Surface	Justification
<b>① Parois présentant un très bon niveau d'isolation</b>			
	La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.		
	Porte de garage	6,8 m <sup>2</sup>	U <sub>D</sub> = 1,5 W/m <sup>2</sup> .K

suite →

En attente de paiement non vérifiable pour acte authentique



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251029011378

Établi le : 29/10/2025

Validité maximale : 29/10/2035



## Descriptions et recommandations -2-



### Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
<b>② Parois avec un bon niveau d'isolation</b>			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
	P1	Porte d'entrée	3,2 m <sup>2</sup> Double vitrage haut rendement - ( $U_g = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ ) Panneau isolé non métallique Châssis PVC
	F12	DV Pvc HR	27,6 m <sup>2</sup> Double vitrage haut rendement - ( $U_g = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ ) Châssis PVC
<b>③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue</b>			
Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
AUCUNE			
<b>④ Parois sans isolation</b>			
Recommandations : à isoler.			
	P2	Porte extérieur	1,9 m <sup>2</sup> Simple vitrage - ( $U_g = 5,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$ ) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F4	SV Bois	0,6 m <sup>2</sup> Simple vitrage - ( $U_g = 5,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$ ) Châssis bois
<b>⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue</b>			
Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	T1	Plafond vers EANC	66,2 m <sup>2</sup> Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	T2	Toiture à versants	39,0 m <sup>2</sup> Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	T4	Toiture plate	5,9 m <sup>2</sup> Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie

suite →

En attente de paiement non valable pour acte authentique



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20251029011378

Établi le : 29/10/2025

Validité maximale : 29/10/2035



Wallonie

**Descriptions et recommandations -3-**



**Pertes par les parois - suite**

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
	M5	Mur creux	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M7	Mur crevassé	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M40	Mur enterré	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	P1	Plancher sur sol	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie

En attente de paiement non valable pour cette authentique



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251029011378

Établi le : 29/10/2025

Validité maximale : 29/10/2035



## Descriptions et recommandations -4-



### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m<sup>3</sup>/h/m<sup>2</sup>  
 Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtons de fenêtre, angles, jonctions, percements...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



### Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %

En attente de paiement non valable pour acte authentique



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20251029011378

Établi le : 29/10/2025

Validité maximale : 29/10/2035



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations de chauffage

médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente



81 %

Rendement global en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

- Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chauffage central - PAC chauffant les même locaux.



Installations de chauffage

① Chauffage central : Chauffage central - Chaudière

Chauffe 60 % du volume protégé

Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations ① : aucune

② Chauffage central : Chauffage central - PAC

Chauffe 40 % du volume protégé

Production	Pompe à chaleur, électricité, air/air
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées situées à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations ② : aucune

En attente de paiement non valable pour cette authentique



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20251029011378

Établi le : 29/10/2025

Validité maximale : 29/10/2035



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



74 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par pompe à chaleur, électrique, fabriquée après 2016
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

En attente de paiement non valable pour acte authentique



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251029011378

Établi le : 29/10/2025

Validité maximale : 29/10/2035



## Descriptions et recommandations -7-

### Système de ventilation



absent

très partiel

partiel

incomplet

complet



### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.  
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Chambre	aucun	Salles de bain/douche	aucun
Chambre	aucun	Salles de bain/douche	aucun
Séjour	aucun	Toilette	aucun
Bureau	aucun	Cuisine	aucun
		Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

### Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.

En attente de paiement pour acte authentique



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20251029011378

Établi le : 29/10/2025

Validité maximale : 29/10/2035



Wallonie

Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.



sol. photovoltaï.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire  
thermique

NÉANT



Installation solaire  
photoovoltaïque

Puissance crête :

5 kW<sub>c</sub>

Orientation :

Nord-ouest

Inclinaison :

45



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

La pompe à chaleur destinée au chauffage des locaux n'a pas été prise en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable pour la raisons suivante : les performances de la pompe à chaleur ne sont pas suffisantes  
La pompe à chaleur destinée à la production d'eau chaude sanitaire ne présente pas des performances suffisantes pour être prise en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable



Unité de  
cogénération

NÉANT

En attente de paiement non valable pour acte authentique



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251029011378

Établi le : 29/10/2025

Validité maximale : 29/10/2035



## Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

### Émission annuelle de CO<sub>2</sub> du logement

10950 kg CO<sub>2</sub>/an

67 m<sup>2</sup>

### Surface de plancher chauffée

41 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

### Émissions spécifiques de CO<sub>2</sub>

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

## Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



## Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs accrédités;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

## Données complémentaires

Permis de batir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT  
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 345 € TVA comprise

En attente de paiement non vérifiable pour cette authentique